



Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le **23 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
- 1.2. Bilan des activités immobilières de l'année 2013
- 1.3. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.4. Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – secteur de la rue de Maynard
- 1.5. Autorisation au maire pour déposer un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un passage piéton couvert
- 1.6. Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable pour la pose de volets roulants
- 1.7. Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation de travaux au sein de l'Espace Paul Jargon
- 1.8. Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation de travaux pour la reconversion de la bibliothèque en centre aéré
- 1.9. Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable pour la création d'un abri à jouet au multi accueil des bout'chous
- 1.10. Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité
- 1.11. Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – Secteur de la chèvre

2. Affaires financières

- 2.1. Constitution de la commission communale des impôts directs
- 2.2. Garantie d'emprunts plus et PLAI acquisition en VEFA - 9 logements « Villa Victoria » rue Charles de Gaulle
- 2.3. Garantie d'emprunts PLUS et PLAI - 12 logements « Eco Centre » - 441 rue Charles de Gaulle

3. Affaires juridiques

- 3.1. Désignation du délégué de la commune à l'Assemblée Générale de la SEM des pompes funèbres intercommunales
- 3.2. Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 3.3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 3.4. Droit à la formation des élus

4. Affaires sociales

- 4.1. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- 4.2. Relais assistantes maternelles – demande de subvention 2014 au Conseil Général de l'Isère
- 4.3. Convention et subvention d'investissement à l'OPAC 38 pour la résidence « la Canopée »
- 4.4. Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement de l'emploi et de la formation (ADEF)

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Convention de partenariat entre la commune de Crolles et le collège Simone de Beauvoir de Crolles
- 5.2. Désignation des représentants à la commission paritaire de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »
- 8.2. Attribution d'une subvention pour l'année 2014 à l'association « Musica Crolles »
- 8.3. Convention de partenariat avec l'association « L'Ensemble Musical Crollois »
- 8.4. Attribution d'une subvention pour l'année 2014 à l'association « L'Ensemble Musical Crollois »
- 8.5. Désignation des représentants a la commission paritaire de l'association « Musica Crolles »
- 8.6. Désignation des représentants a la commission paritaire de l'association « L'Ensemble Musical Crollois »

9. Ressources humaines

- 9.1. Indemnités de fonctions des élus
- 9.2. Tableau des postes : transformations de postes

PRESENTS : Mmes. **BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT** (jusqu'à 23 h 15), **DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO (jusqu'à 23 h 59), **GIMBERT** (jusqu'à 00 h 00), **GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

ABSENTS : **Mme. CHEVROT** (à partir de 23 h 15, pouvoir à Mme. CAMPANALE)

MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), **GERARDO** (à partir de 23 h 59, pouvoir à M. CROZES), **GIMBERT** (à partir de 00 h 00, pouvoir à Mme. MORAND)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Madame **Aude PAIN** demande pourquoi il est nécessaire de revoir l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

M. le **Maire** répond que lors de la présentation de ce projet il y a eu de nombreuses interventions qui ont empêché les services de prendre en note correctement les candidats présentés en tant que titulaires et suppléants.

Madame **Aude PAIN** signale qu'une erreur s'est glissée dans le courriel de Madame DUMAS en page 12, il s'agit de dumas.n@ville-crolles.fr et non pas n.dumas@ville-crolles.fr.

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur **Jean-Philippe PAGES** indique qu'il convient d'enlever les termes « qui traitera... » en page 6.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 053-2014 : Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle que, depuis décembre 2009, la commune de Crolles fait appel à un architecte agréé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour conseiller les particuliers et la commune afin d'améliorer les projets architecturaux et leur garantir une meilleure insertion paysagère.

L'architecte-conseiller assure actuellement deux permanences par mois en mairie de Crolles.

Il est rémunéré par la commune, il exerce sa mission sous la direction du CAUE de l'Isère et doit participer aux réunions de coordination et de formation que ce dernier organise.

La permanence de 3 h coûte 220,84 € TTC. A cela s'ajoute une indemnité de déplacement domicile/lieu de permanence, par aller-retour. Seules les permanences réellement assurées seront dues par la commune.

Le CAUE reverse à la commune, sur présentation des factures, la subvention du Conseil Général de l'Isère suivant l'indicateur de richesse. Pour Crolles la subvention est à hauteur de 25 % du montant de la consultance architecturale et des frais de déplacement de l'architecte.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si cette prestation fait l'objet d'une mise en concurrence des architectes.

M. **Francis GIMBERT** répond que le CAUE est une agence qui dépend du Conseil Général et qui a des compétences pour sélectionner les architectes. La commune en choisit ensuite un dans la liste existante.

Mme. **Nelly GROS** ajoute que les architectes ainsi désignés ne peuvent pas travailler sur des projets menés à bien par des particuliers sur Crolles, ce qui est bien car évite les conflits d'intérêt. Il serait bien d'avoir un bilan d'activité succinct et de savoir quelle plus-value cela apporte à l'usager.

M. **Francis GIMBERT** estime que cela pourrait se faire de temps en temps en commission cadre de vie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère,
- choisir l'architecte-conseiller et signer son contrat de mission,
- signer tout document afférent.

Délibération n° 054-2014 : Bilan des activités immobilières de l'année 2013

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 2 484 588 € et celui des cessions à 169 375 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2013 est le suivant :

- Huit parcelles acquises dans le cadre du projet de digue pare-éboulis du Fragnès pour un montant de 4 200 €,
- Deux parcelles acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 75 888 €,
- Une maison d'habitation et un jardin non attenant situées 275 avenue de la Résistance acquis dans le cadre de la revitalisation du centre ville et en vue de la création d'un passage couvert pour un montant de 200 000 €,
- Une maison d'habitation située 120 avenue de la Résistance acquise dans le cadre de la revitalisation du centre ville pour un montant de 800 000 €,
- Quatre parcelles de terrain acquises dans le cadre de la politique de l'habitat et en vue de la création d'un cheminement piétons/cycles pour un montant de 1 401 900 €,
- Sept parcelles de terrain acquises dans le cadre de la préservation de l'espace boisé des coteaux pour un montant de 372 €
- Deux parcelles de terrain en vue de la réalisation de la voie de contournement pour un montant de 2 228 €,
- Dix parcelles acquises à titre gratuit dans le cadre du classement de la voirie du lotissement Les Centaurées dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2013 est le suivant :

- Une parcelle de terrain nu cédée à la SCI DACHRIMI (société Affut-system) rue du Moulin dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Charmanches pour un montant de 9 520 € (dernier acompte),
- Cinq parcelles de terrain boisé aux Iles de Pré Pichat cédées au syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en vue du projet Isère amont pour un montant de 14 855 €,
- Un local nu non aménagé à l'espace Belle Etoile situé rue Henri Fabre cédé à Mesdames THUROT et CHARAVIN dermatologues pour un montant de 145 000 €.

M. le **Maire** informe le conseil municipal que l'Etat a perdu en appel dans le dossier de la DUP de la digue du Fragnès. Elle a donc été annulée car la cour d'Appel a estimé qu'il aurait dû y avoir une étude d'impact et non pas une simple notice d'impact. Cela n'entrave pas sa détermination à assurer la protection des populations et c'est l'occasion de se réinterroger au vu des techniques actuelles sur la réalisation de ce projet toujours d'actualité.

M. **Maxime Le PENDEVEN** demande quels seront les types de logement construits dans les 8 601 m² du tènement acquis à M. de Bernis.

M. le **Maire** répond que la commune souhaite s'inscrire dans la logique de l'intergénérationnel mais que les choses ne sont pas encore calées.

Mme. **Aude PAIN** demande où a lieu le débat sur ce point et avec qui il est mené.

M. le **Maire** répond que cela se fera en commission et qu'il est assez favorable à une logique de résidence sénior.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que tout projet est à construire et est présenté à un moment de son processus décisionnel en commission.

Mme. **Aude PAIN** demande comment va être utilisée la maison Cerutti.

M. le **Maire** répond que la commune a fait cette acquisition il y a un moment mais qu'elle n'a pas forcément vocation à être conservée dans le patrimoine communal.

M. **Jean-Philippe PAGES**, concernant les terrains rétrocédés dans le lotissement des Centaurées, demande pourquoi les parcelles ne sont rétrocédées que maintenant alors qu'elles sont entretenues depuis de nombreuses années par la commune et pourquoi celles en vert sur le plan ne le sont pas.

M. le **Maire** répond que les espaces verts ne sont pas rétrocédés. Les habitants de la partie ancienne ont demandé à avoir accès au stationnement et cela a donné lieu à de longues négociations entre la commune et l'ensemble des propriétaires pour trouver un accord sur ce point.

M. **Gilbert CROZES** précise qu'une partie de l'accès se fait par l'impasse des Bouvreuils et il n'y avait aucun intérêt à mettre certaines parcelles dans le domaine communal car elles desservent uniquement des terrains privés.

Mme. **Nelly GROS**, sur le délai de rétrocession, rappelle qu'il y a eu des problèmes car les actes notariés n'avaient pas été faits dans les règles.

M. le **Maire** conclue en indiquant qu'il est compliqué d'obtenir la rétrocession des terrains et que l'argument financier de leur entretien finit en général de convaincre les propriétaires.

Mme. **Aude PAIN**, sur la propriété accolée à la médiathèque, a entendu dire qu'elle serait utilisée pour réaliser un parc. Elle trouve que le prix pour un tel aménagement est exorbitant.

M. le **Maire** répond que l'acquisition a été faite au prix des Domaines.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime qu'on pourrait lui trouver une autre utilité qu'un parc.

M. le **Maire** répond que le projet est à construire. Il était envisagé lors de l'ancien mandat d'amener une voie piéton / cycles remontant du quartier des Ardillais en direction de la médiathèque. Le coût est élevé mais ce sont des choix politiques qui permettent à terme d'organiser l'espace urbain.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour et 5 voix contre) a approuvé le bilan des cessions et acquisitions immobilières.

Délibération n° 055-2014 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé

- d'indemniser les exploitants agricoles comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex DELMAS et consorts MATHIEU)	BA 50 BA 53	3 156 m ²	GAEC du Prieuré	1 988 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 056-2014 : Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – secteur de la rue de Mayard

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de son schéma directeur du SPANC (service public d'assainissement non collectif), la commune a été amenée à réaliser un réseau d'assainissement dans le secteur de la rue de Mayard.

Il s'est avéré nécessaire, pour des raisons économiques et techniques, de passer ce réseau d'assainissement, composé d'une canalisation d'un diamètre de 200 mm, à l'intérieur de la parcelle AN 200 appartenant aux copropriétaires du lotissement Le Clos des Mésanges qui ont donné leur accord pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la canalisation et la concession, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'une largeur de 4 mètres.

Ces travaux ont été réalisés par la commune en décembre 2013

Cette servitude sera réitérée par acte notarié publié aux hypothèques.

La convention de servitude précise les conditions de la servitude et les obligations de chacune des parties.

M. **Gilbert CROZES** précise qu'il s'agit des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la rue de Mayard sur la rue Alphonse Daudet.

M. le **Maire** expose que des terrains susceptibles d'accueillir de futures constructions pourront se raccorder au réseau collectif suite à ces travaux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AN 200 au profit de la commune ;
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, la convention de constitution de servitude et l'acte notarié.

Délibération n° 057-2014 : Autorisation au maire pour déposer un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un passage piéton couvert
--

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la circulation piétonne est dangereuse le long de l'avenue de la Résistance à Crolles, notamment au centre village, du fait de l'implantation à l'alignement de deux anciens bâtiments. La commune a réalisé dernièrement deux passages couverts pour sécuriser la circulation des piétons.

Une arche en pierre a été découverte le long de la RD 1090 sur le passage situé au 261, avenue de la résistance. Son intérêt patrimonial et les contraintes techniques afférentes à la suppression de cette arche ont imposé sa conservation.

Cette conservation implique une modification de l'aspect des façades présentées au précédent permis de construire.

La modification du projet nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Mme. **Françoise CAMPANALE** trouve que l'aménagement réalisé est très joli et agrmente bien, avec de la couleur, cet endroit un peu sombre.

M. le **Maire** rappelle, au-delà du fait que c'est joli, qu'à ce niveau la route était contrainte en termes de trottoir et que les travaux effectués permettent maintenant de circuler plus en sécurité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire modificatif pour ce projet.

Délibération n° 058-2014 : Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable pour la pose de volets roulants
--

Dans le cadre de l'amélioration du confort d'été et de la manœuvrabilité des occultants en place sur certains équipements communaux, il est proposé la mise en place de volets roulants électriques sur les équipements suivants :

- Salles de classe cascades 3 (7000 € TTC au budget primitif 2014),
- Logement de la poste (4500 € TTC au budget primitif 2014),
- Logement centre technique municipal (8500 € TTC au budget primitif 2014) ;

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

M. **Marc BRUNELLO** indique que l'école doit faire face à des problèmes de surchauffe des classes et des dortoirs. Les volets coulissants d'origine du logement de La Poste connaissent de nombreux disfonctionnements et nécessitent donc d'être changés. Le logement de fonction du CTM n'a actuellement que des stores en tissu n'occultant pas la chaleur, ce qui entraîne des problèmes de surchauffe.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place de volets roulants électriques sur les équipements visés ci-dessus.

Délibération n° 059-2014 : Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation de travaux au sein de l'Espace Paul Jargot

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'accessibilité des équipements de la commune aux personnes à mobilité réduite, il est proposé, au sein de l'Espace Paul Jargot, de remplacer la porte d'entrée principale par une porte automatique avec rideau métallique micro perforé et de rendre accessible la totalité de l'établissement y compris la billetterie.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

M. **Marc BRUNELLO** précise que la volonté, sur la banque d'accueil, est de réaliser quelque chose de plus fonctionnel.

M. le **Maire** ajoute que la création de places accessibles aux personnes à mobilité réduite est primordiale.

M. **Maxime LE PENDEVEN** s'étonne que cela n'ait pas été fait dès le début.

M. le **Maire** répond que la question est légitime.

M. **Gilbert CROZES** rappelle que le bâtiment a été inauguré en 2005 et que le diagnostic accessibilité de la commune a été fait en 2009. C'est un projet ancien mais qui avait quand même des aménagements en faveur de l'accessibilité = un ascenseur, des fauteuils amovibles long à installer.

Les normes actuelles n'existaient pas à l'époque.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que la loi date de 2005. Il était possible d'anticiper mais il ne s'agissait pas de faire des travaux qui, théoriquement, seraient bien sans pour autant rendre dans la pratique les services attendus. En matière d'accessibilité beaucoup de choses apparaissent à la lumière de l'expérience et on avait encore peu de recul à l'époque. Il ne faut pas, en effet, penser uniquement aux fauteuils roulants car l'accessibilité dépasse largement ce cadre.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime que, pour la porte, cela semble quand même logique.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'au début la porte s'ouvrait facilement mais elle s'est dégradée avec le temps. Même sur le gymnase Guy Bolès il a fallu apporter des adaptations au niveau des mains courantes pour les malvoyants alors que le bâtiment est plus récent. On avance et c'est le plus important.

M. le **Maire** ajoute qu'il y a quelques années, la sensibilisation était moindre. La loi a, notamment, permis de développer la sensibilisation.

Mme. **Aude PAIN** demande si la question pourra se poser un jour concernant l'accessibilité des trottoirs aux fauteuils et poussettes qui buttent à chaque fois. Un diagnostic pourrait également être réalisé.

M. le **Maire** expose que M. Boutaric, ancien membre du conseil d'administration du CCAS, était en fauteuil roulant et avait indiqué que la commune avait un très bon niveau d'accessibilité des trottoirs.

M. **Gilbert CROZES** indique que cela fait au moins 15 ans qu'il n'y a plus de marche de 5 cm et que, lorsque cela est possible, celles de 2 cm sont également supprimées. Il reste quelques points.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que la question a été évoquée en commission accessibilité lors du dernier mandat et qu'il existe également une commission au niveau de l'intercommunalité.

Mme. **Patricia MORAND** pense qu'il est important de signaler les endroits stratégiques posant encore problème.

Mme. **Blandine CHEVROT** trouve qu'il n'y a pas de difficulté pour se promener dans Crolles avec une poussette.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable, un dossier d'autorisation de travaux et à signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n° 060-2014 : Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation de travaux pour la reconversion de la bibliothèque en centre aéré

Suite à la création de la médiathèque, le bâtiment actuellement dédié à la bibliothèque va être mis à la disposition de la MJC pour y exercer l'activité de centre aéré afin d'accroître la capacité d'accueil.

Les travaux indispensables à la transformation des locaux avant mise à disposition nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que la MJC accueille une centaine d'enfants avec des points d'accueil répartis sur la commune. L'objectif est là de créer un lieu d'accueil unique pour tous les enfants, permettant aux 3/6 de rester sur place la journée, et il y a donc des normes à respecter en termes d'aménagement. .

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si l'accueil qui a lieu actuellement aux Clapisses continuera à exister.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise que non, puisque les enfants seront tous accueillis au même endroit. Elle indique qu'il y a un accroissement de la demande d'accueil des tous petits et ces locaux permettront de mieux répondre aux attentes des parents.

Mme. **Maud LAPLANCHE** demande où sera située la cantine pour ces enfants accueillis.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond qu'elle sera située à Cascade.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que ces lieux vont également être utilisés dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute que cela s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'utilisation des équipements en mutualisant.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable, un dossier d'autorisation de travaux et à signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n° 061-2014 : Autorisation au maire pour déposer une déclaration préalable pour la création d'un abri à jouet au multi accueil des bout'chous

En 2013, des aménagements ont été effectués pour la création d'un espace permettant l'accueil en confidentialité des parents et l'accès à un espace de travail pour le personnel, entraînant la suppression d'un local de rangement. Pour remplacer cet espace de rangement, il est proposé de créer un abri extérieur constitué d'une toiture traditionnelle en tuile en prolongement de la toiture existante et de murs en bois peint fixés sur poteaux bois.

Le budget prévu au Budget Primitif 2014 pour cette opération est de 5 000 € TTC.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour ce projet et à signer tout document afférent.

Délibération n° 062-2014 : Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité

Au moment de l'instruction du permis de construire de l'opération COGEDIM rue Charles de Gaulle, ERDF a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter cette parcelle,

Cette extension de réseau ne vient pas répondre exclusivement aux besoins de cette opération car elle permettra à terme d'autoriser d'autres constructions dans ce secteur sur des terrains encore disponibles et classés en zone U au PLU, la commune prend donc à sa charge le coût de cette extension à hauteur de 60 %,

Le permis de construire portant sur cette opération de 31 logements collectifs (dont 9 logements locatifs sociaux) a été accordé le 10 juillet 2013.

Le montant du devis initial d'ERDF communiqué lors de l'instruction du permis de construire s'élevait à 44 252,00 euros TTC, que celui-ci a été revu à la baisse car des fourreaux installés par la commune existent déjà sous la piste cyclable rue Charles de Gaulle.

M. **Francis GIMBERT** indique qu'ERDF récupère la TVA et il ne faut donc pas que la commune paye ces travaux TTC.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose qu'elle n'est pas au courant.

M. le **Maire** répond que cela sera vérifié.

M. **Gilbert CROZES** précise qu'avant la réalisation effective des travaux, une ligne aérienne provisoire sera installée le long de la rue de Belledonne et du chemin de Manges.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de contribution financière avec ERDF pour cette extension de réseau pour un montant de 16 420,72 euros HT.

Délibération n° 063-2014 : Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – Secteur de la chèvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2003 la société ONDEO, par l'intermédiaire de sa filiale AUDENOR, a financé et construit pour STMicreoelectronics une canalisation d'assainissement industriel. Cette canalisation relie STMicreoelectronics à la station de retraitement de la société ONDEO située au secteur "lieu-dit la Chèvre", puis part de cette station jusqu'à sa sortie vers l'Isère.

Ces travaux ont été effectués à l'époque en accord avec la commune. Toutefois, ils n'ont pas été suivis d'une réitération par voie de servitude notariée.

Par la suite ces installations ont été cédées à un crédit-bailleur, la société SOGEFINERG, propriétaire actuel des ouvrages. Cette société doit rétrocéder la canalisation à AUDENOR, crédit preneur, avant cession à STMicreoelectronics.

Il convient de régulariser par acte notarié la constitution d'une servitude de passage pour cette canalisation d'assainissement industriel impactant les parcelles communales. Cette régularisation se fera conformément à l'état parcellaire et au plan ci-joints.

La société SOGEFINERG a donné son accord par convention sur les conditions de cette servitude consentie à titre gratuit.

La convention précise les obligations de chacune des parties.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont les suivantes :

- **Partie amont de STMicreoelectronics à la station de traitement**
Galerie enterrée visitable, structure en béton, d'une hauteur de 2,20 m et d'une largeur de 1,90 m recouverte de 50 cm de terre. Cette galerie accueille une quinzaine de conduites acheminant les différents effluents industriels de STMicreoelectronics vers la station de traitement.
- **Partie avale de la station de traitement en direction de l'Isère**
Conduite enterrée en polyéthylène d'un diamètre de 400 mm en direction de l'Isère sur une profondeur de 80 cm.

Le bénéficiaire de la servitude supportera l'intégralité des frais relatifs à la régularisation notariée de cette servitude.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi STMicreoelectronics veut récupérer cette station.

M. le **Maire** répond que c'est une station d'épuration privée et qu'il n'a, par conséquent, pas la réponse à cette question.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que STMicreoelectronics assainit elle-même ses eaux.

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'il est possible, à chaque fois qu'une entreprise fait le choix d'externaliser ou internaliser un service, de se poser la question de savoir pourquoi mais que, dans les faits, cela ne change rien pour la commune.

M. **Vincent GAY** souhaite ne pas perdre de vue que l'idée est simplement de régulariser quelque chose d'existant.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la société SOGEFINERG conformément l'état parcellaire,
- confère à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, la convention de constitution de servitude et l'acte notarié.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 064-2014 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Madame l'adjointe en charge des finances indique que la commission communale des impôts directs doit être composée, outre le président, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, désignés par les services fiscaux au vu d'une liste établie par la commune en nombre double.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que les commissaires sont des citoyens crollois qui donnent un avis une fois par an sur les propositions des services fiscaux concernant les valeurs locatives.

M. **Claude MULLER** trouve choquant d'avoir parmi les commissaires proposés le nom de M. Jacob qui est le plus gros agent immobilier de la commune.

M. le **Maire** précise que personne ne décide seul et que ce sont les services fiscaux qui font le choix final des commissaires.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que l'intérêt c'est qu'il connaît extrêmement bien la commune. Elle précise que la même procédure est entrain de se passer au niveau intercommunal.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre), décide de présenter au directeur des services fiscaux, pour désignation, la liste de 32 personnes annexée à la délibération.

Délibération n° 065-2014 : Garantie d'emprunts plus et PLAI acquisition en VEFA - 9 logements « Villa Victoria » rue Charles de Gaulle

Quatre prêts PLUS et PLAI seront souscrits par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA auprès de COGEDIM de 9 logements collectifs « Villa Victoria » rue Charles de Gaulle dont 3 logements PLAI et 6 logements PLUS.

Le montant global des prêts est de 842 902 €.

La garantie sollicitée de la commune est de 50 % du montant de l'emprunt, soit 421 451 € et se décompose comme suit :

	Montant de l'emprunt	Montant garanti par la commune
PLUS	333 187 €	166 593,50 €
PLUS Foncier	215 481 €	107 740,50 €
PLAI	213 320 €	106 660 €
PLAI Foncier	80 914 €	40 457 €
TOTAL	842 902 €	421 451 €

M. le **Maire** s'étonne de lire dans la presse des propos tenus par M. Maxime LE PENDEVEN indiquant que la mixité sociale ne marche pas et qu'il existe des ghettos à Crolles.

M. **Maxime LE PENDEVEN** répond que ses propos ont été déformés et sortis de leur contexte.

M. le Maire indique que la commune est très attentive sur ces problématiques et a la volonté de continuer à faire du logement social pour permettre l'accès de la commune et de ses équipements à des familles avec des revenus modérés.

Mme. **Françoise CAMPANALE** informe que le permis de construire pour ces logements a été délivré en juillet 2013.

Mme. **Aude PAIN** demande si l'OPAC achète le terrain pour construire.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que non, l'OPAC achète 9 logements sur les 31 qui vont être construits, selon le système de la vente en état futur d'achèvement.

Mme. **Aude PAIN** demande donc de préciser si l'OPAC demande la garantie de l'emprunt qu'il va souscrire afin de réaliser cette opération d'achat.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que oui.

M. **Francis GIMBERT** précise que, jusqu'à maintenant, aucun bailleur n'a fait défaut pour les remboursements.

M. **Vincent GAY** pense que la mixité sociale est nécessaire et elle est rendue possible par le PLU. La mixité sociale échoue parfois mais la ségrégation sociale échoue systématiquement. Pour rendre possible la mixité, il faut du logement social, car le coût du foncier ne la permet pas. Les décisions prises par le gouvernement de droite, notamment le transfert de la gestion du Livret A aux banques, ont donné un coup d'arrêt au logement social avec la réduction de la réserve obligatoire et le « hold-up » de la trésorerie des bailleurs sociaux.

Par rapport à ces emprunts, il faut faire attention aux structures de taux, mais avec les bailleurs sociaux il n'y a aucun problème. Par contre il faudrait être vigilant pour un emprunt structuré, proposé parfois dans les dispositifs d'accession sociale.

M. **Francis GIMBERT**, sur la question du logement social, rappelle qu'il faut être conscient que l'on a des objectifs en termes de réalisation sur le périmètre de la communauté de communes. Quatre ou cinq communes sont soumises à la loi SRU et deux sont sous le contrôle de la préfecture car n'atteignent par leurs objectifs. Cela serait encore plus difficile si rien n'était imposé par la loi SRU. Ces communes devraient obliger à la création de logement social dès le dépôt d'un permis de construire dans le cadre de leur PLU car sinon elles n'y arriveront pas.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande pourquoi Crolles n'est pas concernée par le dispositif loi SRU.

M. **Francis GIMBERT** répond que c'est parce qu'elle ne se situe pas, au sens du recensement, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

M. le **Maire** souhaite remercier Mme. Patricia MORAND pour le travail mené avec les bailleurs sociaux.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'aujourd'hui environ 70 % de la population française sont éligibles au logement social.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 421 451 €, représentant 50 % d'un emprunt total de 842 902 € faisant l'objet de quatre contrats que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA auprès de COGEDIM de 9 logements collectifs « Villa Victoria » rue Charles de Gaulle.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS PRIMO FIXE

Montant garanti par la commune : 166 593,50 €

Montant de l'emprunt : 333 187 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

	1^{ère} période phase amortissement	2^{ème} période phase amortissement
Durée	5 ans	35 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	Taux fixe annuel actuariellement neutre (1) avec une ligne du prêt indexée sur le taux du Livret A + 0,60 % auquel s'ajoutera 0,05 % lié au coût forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la 1 ^{ère} période serait de 2,39 %	Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (2)	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires (3)
Modalité de révision	Non concerné	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	Non concerné	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(1) Deux lignes du prêt sont actuariellement neutres si la somme de leurs échéances futures actualisées sur la courbe de taux swap Euribor est identique (ces échéances étant calculées, pour le prêt indexé sur Livret A, conformément à la dernière formule réglementaire de détermination du taux du Livret A, à partir des taux implicites futurs (forward) des courbes de taux de swap Euribor et de swap inflation).

(2) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

(3) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux fixe mentionné est valable pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation (13/05/2014). Au delà de cette date, le taux sera actualisé.

2.2 Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier PRIMO FIXE

Montant garanti par la commune : 107 740,50 €

Montant de l'emprunt : 215 481 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

	1 ^{ère} période phase amortissement	2 ^{nde} période phase amortissement
Durée	5 ans	45 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	Taux fixe annuel actuariellement neutre (1) avec une ligne du prêt indexée sur le taux du Livret A + 0,60 % auquel s'ajoutera 0,05 % lié au cout forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la 1 ^{ère} période serait de 2,40 %	Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (2)	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires (3)
Modalité de révision	Non concerné	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	Non concerné	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(1) Deux lignes du prêt sont actuariellement neutres si la somme de leurs échéances futures actualisées sur la courbe de taux swap Euribor est identique (ces échéances étant calculées, pour le prêt indexé sur Livret A, conformément à la dernière formule réglementaire de détermination du taux du Livret A, à partir des taux implicites futurs (forward) des courbes de taux de swap Euribor et de swap inflation).

(2) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

(3) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux fixe mentionné est valable pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation (13/05/2014). Au delà de cette date, le taux sera actualisé.

2.3 Les caractéristiques du prêt PLAI PRIMO FIXE

Montant garanti par la commune : 106 660 €

Montant de l'emprunt : 213 320 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

	1 ^{ère} période phase amortissement	2 ^{nde} période phase amortissement
Durée	5 ans	35 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	Taux fixe annuel actuariellement neutre (1) avec une ligne du prêt indexée sur le taux du Livret A - 0,20 % auquel s'ajoutera 0,05% lié au cout forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la 1 ^{ère} période serait de 1,59 %	Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période - 0,20 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (2)	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires (3)
Modalité de révision	Non concerné	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	Non concerné	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(1) Deux lignes du prêt sont actuariellement neutres si la somme de leurs échéances futures actualisées sur la courbe de taux swap Euribor est identique (ces échéances étant calculées, pour le prêt indexé sur Livret A,

conformément à la dernière formule réglementaire de détermination du taux du Livret A, à partir des taux implicites futurs (forward) des courbes de taux de swap Euribor et de swap inflation).

(2) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

(3) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux fixe mentionné est valable pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation (13/05/2014). Au delà de cette date, le taux sera actualisé.

2.4 Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier PRIMO FIXE

Montant garanti par la commune :	40 457 €
Montant de l'emprunt :	80 914 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	50 ans

	1 ^{ère} période phase amortissement	2 nd e période phase amortissement
Durée	5 ans	45 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	Taux fixe annuel actuariellement neutre (1) avec une ligne du prêt indexée sur le taux du Livret A - 0,20% auquel s'ajoutera 0,05% lié au cout forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la 1 ^{ère} période serait de 1,60%	Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période - 0,20%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (2)	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires (3)
Modalité de révision	Non concerné	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	Non concerné	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(1) Deux lignes du prêt sont actuariellement neutres si la somme de leurs échéances futures actualisées sur la courbe de taux swap Euribor est identique (ces échéances étant calculées, pour le prêt indexé sur Livret A, conformément à la dernière formule réglementaire de détermination du taux du Livret A, à partir des taux implicites futurs (forward) des courbes de taux de swap Euribor et de swap inflation).

(2) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

(3) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux fixe mentionné est valable pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation (13/05/2014). Au delà de cette date, le taux sera actualisé.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 066-2014 : Garantie d'emprunts PLUS et PLAI - 12 logements « Eco Centre » - 441 rue Charles de Gaulle

Madame l'adjointe en charge des finances indique que quatre prêts PLUS et PLAI seront souscrits par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 12 logements « Eco Centre » au 441 rue Charles de Gaulle dont 4 logements PLAI et 8 logements PLUS.

Le montant global des prêts est de 1 179 154 €.

La garantie sollicitée de la commune est de 50 % du montant des emprunts, soit 589 577 € et se décompose comme suit :

	Montant de l'emprunt	Montant garanti par la commune
PLUS	519 353 €	259 676,50 €
PLUS Foncier	222 404 €	111 202 €
PLAI	344 018 €	172 009 €
PLAI Foncier	93 379 €	46 689,50 €
TOTAL	1 179 154 €	589 577 €

Les prêts seront garantis à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Mme. **Françoise CAMPANALE** informe que le permis de construire pour ces logements est en cours d'instruction.

M. le **Maire** indique qu'il y aura des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de ce programme, comme pour la première tranche.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 589 577 €, représentant 50 % d'un emprunt total de 1 179 154 € faisant l'objet de quatre contrats que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction de 12 logements « Eco Centre » au 441 rue Charles de Gaulle.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS

Montant garanti par la commune : 259 676,50 €

Montant de l'emprunt : 519 353 €

Durée (sans préfinancement)	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (*)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(*) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.2 Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier

Montant garanti par la commune : 111 202 €
Montant de l'emprunt : 222 404 €

Durée (sans préfinancement)	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (*)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(*) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.3 Les caractéristiques du prêt PLAI

Montant garanti par la commune : 172 009 €
Montant de l'emprunt : 344 018 €

Durée	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (*)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(*) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.4 Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier

Montant garanti par la commune : 46 689,50 €
Montant de l'emprunt : 93 379 €

Durée	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (*)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

(*) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 067-2014 : Désignation du délégué de la commune à l'Assemblée Générale de la SEM des pompes funèbres intercommunales

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs, notamment pour les Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise, dans lesquelles la commune de Crolles est représentée par un délégué à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cette société durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes sont déposées :

- Pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » = Madame FRAGOLA
- Pour la liste « La Parole aux Crollois » = Monsieur MULLER

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

La candidature de Madame FRAGOLA recueille 24 voix et la candidature de Monsieur MULLER recueille 4 voix. Il y a eu une abstention.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, Madame Annie FRAGOLA est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée pour représenter la commune de Crolles au sein de l'Assemblée Générale de la SEM des PFI.

Délibération n° 068-2014 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres à voix délibératives, hors Président, de la commission d'appel d'offres (CAO).

Mme. **Aude PAIN** demande des précisions, par rapport aux informations données dans la note de synthèse, sur les rôles du Maire, du conseil municipal, et de la CAO suite à la délégation donnée au Maire lors du précédent conseil.

Les éléments de réponse suivants sont apportés : il faut distinguer les seuils de passation des marchés publics et la délégation donnée au Maire en matière de marchés publics, qui sont deux choses distinctes et non liées entre elles.

Pour la commune de Crolles, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour les marchés publics jusqu'à un montant de 600 000 € HT. Cela signifie qu'en deçà de ce montant, le conseil municipal ne sera jamais amené à intervenir.

En dessous du seuil de 600 000 € HT, trois cas de figure peuvent se présenter :

- un marché est passé en procédure formalisée, soit parce qu'il dépasse les seuils imposés par le Code des marchés publics, soit par choix de la collectivité. Dans ce cas, c'est la CAO qui procède au classement des offres et au choix de l'attributaire. Le Maire signera au final le marché tel qu'attribué par la CAO.
- un marché d'un montant inférieur à 200 000 € est passé en procédure adaptée. Dans ce cas le Maire attribue le marché sans intervention des membres de la CAO.
- un marché de travaux d'un montant supérieur à 200 000 € est passé en procédure adaptée. Dans ce cas les membres de la CAO seront réunis pour donner leur avis sur le classement des offres et l'attribution du marché. Le Maire attribue le marché.

Au dessus du seuil de 600 000 €, deux cas de figure peuvent se présenter :

- un marché est passé en procédure formalisée, soit parce qu'il dépasse les seuils imposés par le Code des marchés publics, soit par choix de la collectivité. Dans ce cas, c'est la CAO qui procède au classement des offres et au choix de l'attributaire. Le conseil municipal est ensuite amené à délibérer pour autoriser le Maire à signer le marché, tel qu'attribué par la CAO.
- un marché est passé en procédure adaptée (possible que pour des marchés de travaux, les autres marchés étant soumis à l'obligation d'une procédure formalisée à partir de 207 000 € HT). Dans ce cas, c'est le conseil municipal qui attribue le marché, sans intervention obligatoire des membres de la CAO.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande donc si la CAO ne se réunit que dans le cadre d'une procédure formalisée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que oui, sinon il s'agit d'une réunion des membres de la CAO mais pas d'une CAO à proprement parler.

M. **Francis GIMBERT** précise qu'il s'agira alors d'un groupe de travail composé des membres de la CAO.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si c'est la CAO qui définit les critères d'attribution des marchés.

M. **Vincent GAY** répond que non, les critères sont définis en amont dans le dossier de consultation des entreprises. La CAO juge et classe les offres au vu des critères ainsi définis.

Mme. **Aude PAIN** demande ce qu'il se passe si le conseil municipal refuse d'autoriser le Maire à signer un marché.

M. le **Maire** lui répond que la procédure sera alors déclarée sans suite.

Monsieur le Maire invite les candidats à former des listes comprenant au maximum cinq titulaires et cinq suppléants.

Les listes candidates suivantes sont déposées :

- Pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame CAMPANALE	Monsieur GLOECKLE
Monsieur BRUNELLO	Monsieur PAGES
Monsieur CROZES	Madame GROS
Madame FRAGOLA	Monsieur PIANETTA
Madame HYVRARD	Madame DEPETRIS

- Pour la liste « La Parole aux Crollois » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur LE PENDEVEN	Madame FAYOLLE
Monsieur LEMONIAS	Madame PAIN

Une fois les listes candidates déposées, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par le biais d'un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement, effectué par M. Claude GLOECKLE et Mme. Aude PAIN a donné les résultats suivants : 24 voix pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » et 5 voix pour la liste « La Parole aux Crollois ».

M. le **Maire** précise qu'il a décidé de déléguer la présidence de la CAO à M. Vincent GAY.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a désigné comme membres de la commission d'appel d'offres :

- ↳ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » :
 - en tant que titulaires : Mme. CAMPANALE, M. BRUNELLO, M. CROZES, Mme. FRAGOLA
 - en tant que suppléants : M. GLOECKLE, M. PAGES, Mme. GROS, M. PIANETTA.
- ↳ Pour la liste « La Parole aux Crollois » :
 - en tant que titulaire : M. LE PENDEVEN
 - en tant que suppléante : Mme. FAYOLLE.

Délibération n° 069-2014 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les communes de plus de 3 500 habitants doivent établir un règlement intérieur précisant le fonctionnement du conseil municipal.

Ce règlement fixe, notamment, les points suivants :

- Conditions d'organisation du débat budgétaire,
- Conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de marché soumis à délibération,
- Règles de présentation, d'examen et fréquence des questions orales,
- Modalités du droit d'expression des élus municipaux n'appartenant pas à la majorité.

M. le **Maire** invite M. Maxime LE PENDEVEN à présenter les propositions d'amendement qu'il a transmises par mail.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose la demande d'amendement concernant l'article 1.2 du règlement intérieur qui consiste à ajouter les termes « *la note explicative de synthèse est également adressée sous forme électronique aux élus et publiée sur le site Internet de la commune* »

M. **Francis GIMBERT** indique que rendre publiques les notes de synthèse avant le vote des délibérations est illégal.

M. **Claude MULLER** estime que l'envoi par mail et la mise en ligne rendraient le dossier accessible aux élus lorsqu'ils sont absents de leur domicile.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que le débat sur l'envoi en format électronique a eu lieu en municipalité mais le choix a été fait de rester en format papier.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si, vu qu'il n'est pas possible de les mettre en ligne avant, on pourrait le faire après le conseil.

M. le **Maire** répond ne pas être favorable à cela. Les débats sur cet amendement étant clos, il le met soumet au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix contre et 5 voix pour) des suffrages exprimés, rejette l'amendement proposé.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose la demande d'amendement concernant l'article 1.3 du règlement intérieur qui consiste à ajouter, à la suite des termes « dans les panneaux prévus à cet effet », les termes « *six jours avant la tenue du conseil. A la demande d'au moins 4 conseillers, le groupe de la minorité peut demander qu'une délibération soit portée à l'ordre du jour ; cette demande est présentée au moins 48 h avant l'envoi de celui-ci. En cas de refus, celui-ci est signalé lors du conseil municipal et mentionné au procès-verbal* »

M. le **Maire** indique que la convocation est affichée le même jour que l'envoi des dossiers aux conseillers municipaux. Le délai est fixé par Code général des collectivités territoriales et il n'y a donc pas lieu de préciser les choses dans le règlement intérieur. Par ailleurs, les élus de l'opposition ont la possibilité de s'exprimer dans les commissions. Il n'est donc pas favorable à l'amendement proposé.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime que oui, il est possible de s'exprimer, mais pas de proposer des idées qui pourraient être partagées.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique qu'il est arrivé par le passé que des sujets proposés par une minorité en commission soient repris ensuite par la municipalité. Il n'y a aucun blocage de ce point de vue.

M. **Vincent GAY** expose qu'ils peuvent porter en commission des points à l'ordre du jour et il y a aussi la possibilité de s'exprimer par le biais des questions orales.

M. le **Maire** précise que les questions peuvent également être écrites.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime qu'il leur faut s'approprier le fonctionnement des commissions qui travaillent en amont sur les projets avec la possibilité pour chacun de s'exprimer.

M. **Francis GIMBERT** trouve, sur le fond, qu'il n'est pas acceptable qu'alors que les délibérations soient préparées et débattues en amont par les commissions, l'opposition arrive avec un projet qui ne l'aurait pas été. Cela ne lui semble pas être la bonne méthode car le débat en commission est important, de plus, il y a des contraintes juridiques et budgétaires à respecter pour proposer un projet de délibération.

Mme. **Aude PAIN**, pour revenir sur l'affichage, pense qu'il y a une confusion entre le délai pour l'envoi de l'ordre du jour aux conseillers municipaux fixé par le Code général des collectivités territoriales et le délai d'affichage de la convocation qui, lui, n'est pas fixé par ce dernier.

M. le **Maire** répond que la commune affiche le même jour que l'envoi, il n'est pas nécessaire de figer les choses dans le règlement intérieur. Les débats étant clos, il soumet l'amendement au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix contre et 5 voix pour) des suffrages exprimés, rejette l'amendement proposé.

Mme. **Blandine CHEVROT** quitte l'assemblée à 23 h 15.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose la demande d'amendement concernant l'article 1.4 du règlement intérieur qui consiste à ajouter :

- à la suite des termes « Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les projets de contrats ou marchés publics, les termes « *et tout autre document se rapportant à l'affaire objet de la délibération* »,
- à la suite des termes « Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale », les termes « *ne relevant pas de l'alinéa précédent* ».
- en fin d'article les termes « *En cas de refus de communication, celui ci est formalisé par écrit* ».

M. **Francis GIMBERT** au sujet des termes « sous couvert du Maire » indique que, de toute façon, le personnel communal est sous la responsabilité du Maire et les élus doivent donc avoir son autorisation pour s'adresser aux services.

M. le **Maire** indique qu'il s'agit de laisser le temps aux services de préparer les documents.

Mme. **Aude PAIN** demande où il est possible de trouver les décisions prises sur délégation du conseil municipal.

M. le **Maire** répond qu'il en rendra compte une fois par trimestre et qu'elles seront donc transmises à ce moment là aux conseillers. Sur la communication, il n'est pas favorable aux modifications demandées qui sortent du cadre du droit à information des conseillers municipaux sur les projets faisant l'objet de délibérations. Les débats étant clos, il soumet l'amendement au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix contre et 5 voix pour) des suffrages exprimés, rejette l'amendement proposé.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose la demande d'amendement concernant l'article 3.6 du règlement intérieur qui consiste à ajouter après les termes « *Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites* », les termes « *A la demande de tout élu du conseil et sauf cas visé au 3.7, un enregistrement vidéo de la séance peut être réalisé : si l'élu souhaite qu'il soit fait usage du matériel d'enregistrement que la commune détient, il doit en faire la demande deux jours avant la tenue du conseil* »

M. le **Maire** indique que le coût pour filmer une séance du conseil se situe aux alentours de 800 € la séance. Il propose de n rien inscrire en ce sens dans le règlement intérieur puisqu'il s'agit de toute façon d'un droit.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'un samedi citoyen doit avoir lieu le 7 juin sur le thème de la communication, cela pourra être l'occasion d'échanger avec la population sur ce sujet.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime que cela nécessite juste d'avoir une petite caméra.

M. le **Maire** répond qu'il faut également la présence d'un agent pour filmer et que cela engage du travail ensuite également.

M. **Claude MULLER**, sur le samedi citoyen, estime qu'ils auraient pu être prévenus. Il n'avait pas l'information.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que l'information a été donnée dans le journal municipal.

M. **Vincent GAY** estime qu'une retransmission filmée des séances du conseil n'est pas un moyen intéressant d'informer la population, il faudrait en prendre des extraits sinon cela a peu d'intérêt. Les procès-verbaux sont déjà un bon moyen d'information.

M. le **Maire** trouve qu'il serait risqué de prendre des extraits car les élus pourraient être taxés de censure si tout n'est pas publié.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que les conseils municipaux sont annoncés à l'avance et sont publics, tout le monde peut donc y assister.

M. le **Maire** conclut en indiquant qu'il n'est pas opposé à la proposition mais qu'il faut l'évaluer, que cela ne devienne pas un repoussoir. Les débats étant clos, il soumet l'amendement au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix contre et 5 voix pour) des suffrages exprimés, rejette l'amendement proposé.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose la demande d'amendement concernant l'article 5.1 du règlement intérieur qui consiste à ajouter à la suite des termes « Le procès verbal résume l'essentiel des échanges. », les termes « *La date et l'objet des décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, sont indiqués dans le procès-verbal de la séance.* » et à demander une mise en ligne « sans délai » des délibération et procès-verbaux.

M. le **Maire** estime qu'il n'y a pas d'utilité à ajouter sans délai mais est favorable à l'insertion dans le procès-verbal des décisions prises sur délégation. Personne ne demandant à intervenir, il soumet l'amendement au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix contre et 5 voix pour) des suffrages exprimés, rejette l'amendement proposé en ce qu'il demande l'ajout des termes « sans délai » et, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte l'amendement concernant l'inscription au procès-verbal des décisions prises sur délégation du conseil municipal.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose la demande d'amendement concernant l'article 5.2 du règlement intérieur qui consiste à ajouter après les termes « Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public », les termes « *Il est mis en ligne sans délai sur le site web de la commune* »

M. le **Maire** est favorable à cette mise en ligne mais sans inclure les termes « sans délai ». Personne ne demandant à intervenir, il soumet l'amendement au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte l'amendement proposé mais sans les termes « sans délai ».

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose la demande d'amendement concernant l'article 6.2 du règlement intérieur qui consiste à :

- supprimer les termes « Le texte ne devra pas dépasser 2300 caractères (lettres + chiffres + signes de ponctuation) »,
- supprimer, dans la phrase « L'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale occupe une demi-page du journal municipal » le terme « *demi* », et ajouter à la suite de cette phrase les termes « *ces conseillers pouvant maîtriser la mise en page de la page qui leur est dédiée, avec envoi d'un Bon A Tirer avant publication* »,
- remplacer la phrase « Le texte devra être transmis par fichier numérique, sous format traitement de texte, uniquement à l'adresse bienvenue@ville-crolles.fr » par la phrase « *Le texte devra être transmis par fichier numérique, sous format traitement de texte, à l'adresse bienvenue@ville-crolles.fr ou par clé USB si le fichier est trop lourd pour être envoyé par mail* »

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime qu'au dernier mandat il y avait une page entière réservée aux minorités, cela devrait donc être le cas également maintenant. Le fait qu'il n'y ait qu'une minorité ne devrait pas réduire l'espace.

M. le **Maire** répond que chaque minorité avait une demi-page, peu importe le nombre.

M. **Claude MULLER** demande s'il ne pense pas qu'il y a là une régression par rapport au mandat précédent.

M. **Claude GLOECKLE** estime que le débat est faussé car la minorité considère que le journal sert à l'expression de la majorité. Or il rappelle que les autres pages du journal sont utilisées pour l'expression de la vie locale et non pas pour celle de la majorité, c'est la vie de la commune qui est explicitée car le choix à Crolles est de parler de la vie locale et non pas de la vie des élus.

M. **Claude MULLER** trouve que le 15 du mois est un peu tôt pour déposer l'expression.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande s'ils leur est possible de proposer des articles qui seront publiés dans une autre partie du journal.

M. le **Maire** répond que non et que le 15 du mois est tout à fait raisonnable.

Mme. **Patricia MORAND** trouve que ce débat rejoint celui de la place occupée par la minorité dans la vie de ce conseil et de cette commune. Il ne faut pas perdre de vue qu'elle peut toujours faire des propositions sans partir du principe qu'il y aura un refus systématique.

Mme. **Françoise CAMPANALE** insiste sur le fait que le journal n'est pas l'outil de communication de la minorité, il y a d'autres moyens de communication.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet l'amendement au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix contre et 5 voix pour) des suffrages exprimés, rejette l'amendement proposé en ce qu'il demande la suppression des termes « *demi* » et « *Le texte ne devra pas dépasser 2300 caractères (lettres + chiffres + signes de ponctuation)* » et en ce qu'il demande l'ajout des termes « *ces conseillers pouvant maîtriser la mise en page de la page qui leur est dédiée, avec envoi d'un Bon A Tirer avant publication* » et, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) adopte l'amendement en ce qu'il concerne la suppression du terme « *uniquement* » et l'ajout des termes « *ou par clé USB si le fichier est trop lourd pour être envoyé par mail* ».

L'ensemble des amendements ayant été examinés et les débats étant clos sur le projet, M. le **Maire** soumet le règlement intérieur dans son ensemble, amendements pris en compte, au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 24 voix pour) des suffrages exprimés, approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération n° 070-2014 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la collectivité, dans la limite des crédits affectés :

- le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- sur demande et production de justificatifs, les pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix huit jours par élu sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC maximum.

Il précise que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus donnant lieu à une prise en charge par la collectivité.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'axer le droit à formation des élus sur les domaines suivants :

- Statut de l'élu local
- Budget et finances des collectivités
- Animation de réunions

Par ailleurs des formations pourront être organisées pour les adjoints et conseillers municipaux délégués dans les domaines sur lesquels porte leur délégation.

Monsieur le Maire propose que l'enveloppe pour l'exercice du droit à la formation soit fixée à 20 000 € en 2014, soit un montant correspondant quasiment au maximum prévu par les textes qui est de 21 075,29 €.

Ce montant est fixé au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pourra donc évoluer en même temps que ce dernier.

Il indique, par ailleurs, que le souhait d'assurer une répartition égalitaire impose la réalisation d'un prévisionnel de formation chaque début d'année.

M. **Maxime LE PENDEVEN** indique ne pas avoir été informé d'une formation pour l'animation de réunions.

M. le **Maire** répond qu'elle est prévue pour les vice-présidents des commissions qui vont être amenés à les animer mais qu'il peut y accéder s'il le souhaite.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que l'Association des Maires de l'Isère propose un programme de formation accessible.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande s'il peut consulter les services pour avoir des indications sur les formations.

M. le **Maire** répond que oui mais qu'il en trouvera beaucoup en ligne sur Internet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les orientations définies pour l'exercice du droit à la formation par les membres du conseil municipal.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 071-2014 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014 a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire invite les candidats à former des listes comprenant au maximum 8 noms.

Les listes suivantes sont proposées :

- Liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » :
Mme. MORAND, M. GERARDO, Mme. DEPETRIS, Mme. BOUCHAUD, M. GLOECKLE, Mme. BOURDARIAS, M. PAGES, Mme. HYVRARD
- Liste « La Parole aux Crollois » :
Mme. FAYOLLE, M. MULLER, Mme. PAIN, M. LEMONIAS, M. LE PENDEVEN.

Une fois les listes candidates déposées, il est procédé à l'élection des membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par le biais d'un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement, assuré par Mme. PAIN et M. GLOECKLE, a donné les résultats suivants :

- Liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » = 24 voix
- Liste « La Parole aux Crollois » = 5 voix

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- ✚ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » : Mme. MORAND, M. GERARDO, Mme. DEPETRIS, Mme. BOUCHAUD, M. GLOECKLE, Mme. BOURDARIAS, M. PAGES.
- ✚ Pour la liste « La Parole aux Crollois » : Mme. FAYOLLE.

M. **Didier GERARDO** quitte l'assemblée à 23 h 59.

Mme. **Patricia MORAND** précise que le premier Conseil d'Administration du CCAS aura lieu mardi 27 mai à 18 h 30.

M. **Francis GIMBERT** quitte l'assemblée à 00 h 04.

Délibération n° 072-2014 : Relais assistantes maternelles – demande de subvention 2014 au Conseil Général de l'Isère

Madame la conseillère déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et à la parentalité rappelle que le Conseil Général de l'Isère participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Crolles à hauteur de 2 439 €.

Elle indique que le budget prévisionnel de Relais Assistantes Maternelles pour l'année en cours est de 53 404.09 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- sollicite la subvention annuelle du Conseil Général de l'Isère pour le financement du relais des assistantes maternelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 073-2014 : Convention et subvention d'investissement a l'OPAC 38 pour la résidence « la Canopée »

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que la commune a participé financièrement à la construction de la résidence sociale pour jeunes travailleurs « La Canopée ».

Elle indique que, pour assurer le bon fonctionnement de cette résidence, il est apparu important de procéder à l'installation de volets en bois ou aluminium au rez-de-chaussée du bâtiment en lieu et place de stores et ce, dans un souci de sécurité et de tranquillité des locataires.

Ainsi, deux volets roulants en aluminium (pour les loggias des logements du pignon du bâtiment), 20 volets coulissants (pour les fenêtres classiques) et 4 volets à deux vantaux (pour les portes-fenêtres) ont été installés.

Elle expose qu'au vu de la finalité sociale de cet équipement, il est important que cet investissement n'engendre pas d'augmentation des loyers du fait de la répercussion de cette charge.

Une première délibération en date du 27 septembre 2013 avait validé le principe de cette subvention pour un montant 24 190.56 €. Toutefois, une augmentation du coût des travaux envisagés rend nécessaire la signature d'une nouvelle convention.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande s'il y a eu des enquêtes réalisées suite aux actes de vandalisme.

Mme. **Patricia MORAND** répond que oui mais elles n'ont pas abouti. Elle précise par ailleurs les rôles de l'OPAC 38 et d'ADOMA et indique que les attributions de logements se font une fois par mois.

M. le **Maire** dit qu'il participe aux réunions mensuelles du CLSPD et qu'il y a été évoqué la mise en place d'un système de vidéosurveillance interne au bâtiment sur certaines entrées.

Mme. **Aude PAIN** demande où se situe ce bâtiment.

Mme. **Patricia MORAND** répond vers Bernin, à côté de la Maison Familiale et Rurale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- abroge la délibération n° 081/2013 en date du 27 septembre 2013.
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant prévisionnel de 24 679.60 € à l'OPAC 38 pour effectuer des travaux de remplacement des stores d'occultation.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière fixant les conditions de versement de la dite subvention.

Délibération n° 074-2014 : Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement de l'emploi et de la formation (ADEF)

L'ADEF demande à la commune de Crolles d'être représentée au sein de son conseil d'administration par un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que le mandat des conseillers municipaux représentant la commune au sein des différents organismes extérieurs a pris fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Il convient, par conséquent d'élire un nouveau représentant et son suppléant au sein du conseil d'administration de l'ADEF pour la durée du mandat à venir.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » :		Pour la liste « La Parole aux Crollois » :	
Titulaire :	Suppléante :	Titulaire :	Suppléant :
M. GAY	Mme. FRAGOLA	M. MULLER	M. LEMONIAS

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

Les candidatures de M. GAY en tant que titulaire et Mme. FRAGOLA en tant que suppléante recueillent 24 voix et les candidatures de M. MULLER en tant que titulaire et M. LEMONIAS en tant que suppléant recueillent 5 voix.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune de Crolles au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF) M. GAY en tant que titulaire et Mme. FRAGOLA en tant que suppléante.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 075-2014 : Convention de partenariat entre la commune de Crolles et le collège Simone de Beauvoir de Crolles

Madame l'adjointe rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse de la commune et en cohérence avec les objectifs pédagogiques du collège, des actions ont été mise en place depuis 2008 dans une logique de complémentarité et de « communauté éducative ».

- ✓ Journées d'intégration des sixièmes
- ✓ Dispositif de co-accompagnement
- ✓ Animation du temps midi-jeux

Elle précise que des projets annuels pourront être intégrés. Ces derniers feront l'objet d'avenants à la convention qui sera établie pour une durée d'un an renouvelable. Enfin, un temps d'évaluation sera organisé avec l'ensemble des partenaires à la fin de chaque année scolaire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention établie pour une durée d'un an renouvelable entre la commune de Crolles et le collège Simone de Beauvoir de Crolles,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 076-2014 : Désignation des représentants à la commission paritaire de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que, dans le cadre des bonnes relations entre la MJC et la commune de Crolles, il est nécessaire de mettre en place une commission paritaire regroupant 4 élus de la commune et 4 représentants de la MJC.

Cette commission est prévue par l'article 6 de la convention signée entre la MJC et la commune. Elle a vocation à assurer le suivi des activités, à prendre connaissance des données comptables et à définir les perspectives de fonctionnement.

M. le **Maire** propose de ne pas présenter des candidatures séparées mais de faire une liste commune majorité / minorité afin d'associer cette dernière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition et les candidatures suivantes sont présentées : Mme. BOUCHAUD, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT et Mme. PAIN.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé à un vote à main levée, à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne pour représenter la commune au sein de la commission paritaire de la MJC : Mme. BOUCHAUD, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT et Mme. PAIN.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 077-2014 : Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale expose que la commune verse à l'association « Musica Crolles » une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui impose la conclusion d'une convention. Il présente cette convention biennale d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer entre la commune de Crolles et l'association « Musica Crolles ».

M. **Claude GLOECKLE** rappelle que le partenariat avec les deux associations concernées par les 4 prochains projets de délibération dure depuis de nombreuses années et elles travaillent de façon étroite avec les services de la commune. 800 élèves au total sont accueillis. Les montants de subvention proposés sont différents car pour Musica Crolles, les temps d'enseignement sont plus courts.

Mme. **Aude PAIN** demande si les différences de subventions correspondent à leur différence de besoin.

M. **Claude GLOECKLE** répond positivement. Il précise que les deux associations sont au maximum de leur capacité d'accueil. La commune de Bernin apporte également une aide à l'EMC et aux familles mais ce n'est pas le cas de toutes les communes

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention à passer avec l'association élaborée pour une durée de deux ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 078-2014 : Attribution d'une subvention pour l'année 2014 à l'association « Musica Crolles »

Monsieur l'adjoint à la culture et de la coopération internationale expose que, dans le cadre de la convention biennale, l'association « Musica Crolles » s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,

- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

Il rappelle que les effectifs 2013-2014 de l'association « Musica Crolles » sont de 326 élèves, dont 151 crollois, 171 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan et 4 de communes en dehors du Grésivaudan. L'encadrement est composé de 17 professeurs (équivalent à 6 temps plein), 1 salarié à temps plein et 22 bénévoles.

Enfin, il indique que 34 enfants et 11 adultes crollois ont bénéficié de l'aide aux activités en 2013.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 studio d'enregistrement au Projo, la salle de spectacle du Projo occasionnellement, 1 salle à l'Espace Paul Jargot.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), alloue à l'association « Musica Crolles » une subvention de fonctionnement de 70 800 €.

Délibération n° 079-2014 : Convention de partenariat avec l'association « L'Ensemble Musical Crollois »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale expose que la commune verse à l'association « Ensemble Musical Crollois » une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui impose la conclusion d'une convention. Il présente cette convention biannuelle d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer entre la commune de Crolles et l'association « Ensemble Musical Crollois »

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention à passer avec l'association élaborée pour une durée de deux ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 080-2014 : Attribution d'une subvention pour l'année 2014 à l'association « L'Ensemble Musical Crollois »

Monsieur l'adjoint à la culture et de la coopération internationale expose que, dans le cadre de la convention biannuelle. L'association « Ensemble Musical Crollois » s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Il rappelle que les effectifs de l'association « L'Ensemble Musical Crollois » sont de 417 élèves, dont 269 crollois, 143 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan et 5 de communes en dehors du Grésivaudan. L'encadrement est composé de 12 bénévoles et 29 salariés soit 13 équivalents temps plein.

Enfin, il indique que 45 enfants et 17 adultes crollois ont bénéficié de l'aide aux activités et 3 enfants et 3 adultes ont bénéficié de l'aide aux instruments en 2013.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants :

- Les locaux d'administration (secrétariat, salle d'archive, bureau du directeur, salles des professeurs, salle de rangement, salle de réunion...) nécessaires au fonctionnement de l'association situés à l'espace Paul Jargot, 191, rue François Mitterrand, 38920 Crolles.
- Les locaux d'enseignement musical : 3 salles collectives (salles 9, 10 11) ; 3 salles de répétition (raccord, éveil, répétition) ; 8 salles individuelles (salles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) ; une salle de percussions.

- A titre ponctuel, l'auditorium nécessaire aux manifestations de l'association selon un planning proposé par l'association au service culturel de la commune de Crolles en juin de chaque année pour l'année scolaire suivante.
- L'EMC communiquera au 15 octobre le planning définitif de l'occupation des locaux. Un pré planning sera fourni en juin.

Pour faciliter la réalisation de ces missions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Crolles soutienne « l'Ensemble Musical Crollois » en lui allouant une subvention totale de 191 000 €, dont 181 000 € de fonctionnement, 2 000 € pour l'action culturelle et 8 000 € pour le projet « Musique et école ».

Il propose de préciser que la subvention ainsi apportée par la commune est plafonnée à 400 élèves crollois ou assimilés, c'est-à-dire aux habitants d'une commune voisine ne bénéficiant pas d'école de musique municipale ou intercommunale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- alloue à l'association « Ensemble Musical Crollois » une subvention totale de 195 000 €, dont 185 000 € de fonctionnement, 2 000 € pour l'action culturelle et 8 000 € pour le projet « Musique et école »,
- précise que la subvention ainsi apportée par la commune est plafonnée à 400 élèves crollois ou assimilés, c'est-à-dire aux habitants d'une commune voisine ne bénéficiant pas d'école de musique municipale ou intercommunale.

Délibération n° 081-2014 : Désignation des représentants a la commission paritaire de l'association « Musica Crolles »

Monsieur le Maire rappelle que le mandat des conseillers municipaux représentant la commune au sein des différents organismes extérieurs a pris fin lors du renouvellement du conseil le 23 mars dernier.

En vertu de la convention conclue entre l'association « Musica Crolles » et la commune de Crolles, une commission paritaire se réunit chaque année pour établir un bilan d'activités et définir les orientations pour l'année à venir.

Monsieur le Maire propose de désigner 2 représentants de la commune pour la commission paritaire de l'école de musique « Musica Crolles » comprenant également 3 représentants de l'association.

M. le **Maire** corrige une erreur de frappe dans le projet de délibération. En effet, afin d'être paritaire, la commission doit comprendre 3 représentants de la commune et non pas 2. Il propose de ne pas présenter de candidatures séparées mais de faire une liste commune majorité / minorité afin d'associer cette dernière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition et les candidatures suivantes sont présentées : M. GLOECKLE, Mme. LAPLANCHE, M. LEMONIAS.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne pour représenter la commune au sein de la commission paritaire de l'association « Musica Crolles » : M. GLOECKLE, Mme. LAPLANCHE, M. LEMONIAS.

Délibération n° 082-2014 : Désignation des représentants a la commission paritaire de l'association « L'Ensemble Musical Crollois »

M. le Maire rappelle que le mandat des conseillers municipaux représentant la commune au sein des différents organismes extérieurs a pris fin lors du renouvellement du conseil le 23 mars dernier.

En vertu de la convention conclue entre l'association « Ensemble Musical Crollois » et la commune de Crolles, une commission paritaire se réunit chaque année pour établir un bilan d'activités et définir les orientations pour l'année à venir.

Monsieur le Maire propose de désigner 2 représentants de la commune pour la commission paritaire de l'école de musique « Ensemble Musical Crollois » comprenant également 3 représentants de l'association

M. le **Maire** corrige une erreur de frappe dans le projet de délibération. En effet, afin d'être paritaire, la commission doit comprendre 3 représentants de la commune et non pas 2. Il propose de ne pas présenter de candidatures séparées mais de faire une liste commune majorité / minorité afin d'associer cette dernière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition et les candidatures suivantes sont présentées : M. GLOECKLE, Mme. LAPLANCHE, M. MULLER.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne pour représenter la commune au sein de la commission paritaire de l'association « Ensemble Musical Crollois » : M. GLOECKLE, Mme. LAPLANCHE, M. MULLER.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 083-2014 : Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints et que ces derniers sont tous titulaires de délégation de fonctions. Il indique qu'il a souhaité, par ailleurs, déléguer également une partie de ses fonctions à 5 conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoints.

Il expose qu'en vertu des articles susvisés, le conseil municipal peut attribuer au maire, adjoints et conseillers délégués, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Pour se faire, il doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement.

L'enveloppe globale d'indemnités pouvant être versée à Crolles s'élève à 8 781,37 euros bruts mensuels pour l'année 2014, cette enveloppe ne peut pas être dépassée. Elle est fixée au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose que les conseillers délégués sont amenés à exercer des fonctions aussi importantes que les adjoints, c'est pourquoi, il est proposé de leur attribuer une indemnité équivalente.

Monsieur le Maire propose de procéder à une répartition des indemnités des adjoints et de lui-même, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, pour permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués.

M. le **Maire** précise que l'enveloppe globale n'a pas été augmentée du fait d'un exécutif élargi, elle est même en légère baisse par rapport au précédent mandat.

M. **Maxime LE PENDEVEN** pense qu'il aurait été judicieux de donner une enveloppe symbolique à chaque conseiller municipal.

M. **Vincent GAY** répond que la loi impose une taille minimale pour pouvoir verser des indemnités aux conseillers municipaux, c'est donc illégal pour Crolles. Il tient à souligner que le Maire ne touche pas l'indemnité maximale à laquelle il aurait pu prétendre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), à attribué aux Maire, adjoints et conseillers délégués, les indemnités brutes mensuelles suivantes, avec un effet rétroactif au 28 mars 2014 :

- Le Maire : 52.5 % de l'indice brut 1015 (soit 1 995.77 euros bruts mensuels pour l'année 2014),
- Les adjoints: 13.55 % de l'indice brut 1015 (soit 515.10 euros bruts mensuels pour l'année 2014),
- Les conseillers délégués : 13,55 % de l'indice brut 1015 (soit 515.10 euros bruts mensuels pour l'année 2014).

La répartition des indemnités entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués se fait dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Délibération n° 084-2014 : Tableau des postes : transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Promotions internes

La promotion interne proposée dans les services concerne un poste en catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 6 mars 2014.

Transformation de poste

Afin de permettre la nomination du responsable du service sport-vie associative suite à réussite au concours de rédacteur, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 28 février 2014.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet	Promotion interne
Administratif	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Rédacteur à temps complet	Réussite concours

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 085-2014 : Vœu concernant le Grand Marché Transatlantique avec les Etats-Unis (TAFTA) – Accord Economique et Commercial Global avec le Canada (AECG)

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier, d'une part avec les États-Unis et d'autre part avec le Canada des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les États-Unis (TAFTA) et le Canada (AECG), allant au-delà des accords de l'OMC,

Considérant que ces projets de Grand Marché Transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, comme la suppression des « barrières non tarifaires » qui amplifieraient la concurrence débridée et empêcheraient la relocalisation des activités, sachant également que les Etats Unis sont en dehors de tous les cadres réglementaires contraignants existants : Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc, dans la plupart des cas, moins protecteurs que ceux de l'Europe ce qui entraînerait inéluctablement un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, environnementales et culturelles.

Considérant que ces accords pourraient être un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des États-Unis, (mécanisme d'arbitrage privé état / entreprises)

Considérant que le Grand Marché Transatlantique pourrait être une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures.

M. le Maire propose donc que le conseil municipal de Crolles :

- Rappelle son attachement à la notion de service public et de biens essentiels pour l'humanité (eau, logement, nourriture de base, énergie,...), qui ne peuvent pas faire l'objet d'une approche marchande et qui par conséquent doivent être préservés d'accord ne permettant pas leur protection publique de la logique de marché
- demande un moratoire sur les négociations sur le Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et sur l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) et la diffusion publique immédiate des éléments de négociation,
- souhaite l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- se déclare, **hors de la prise en compte de ces demandes**, hors Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et hors Accord Économique et Commercial Global avec le Canada (AECG).

M. le **Maire** insiste sur le fait qu'il faut être extrêmement vigilant sur ces aspects et adressera ce vœu à la commission européenne et à nos parlementaires isérois.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime qu'il serait mieux de le soumettre au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal, afin de prendre le temps de mieux connaître le sujet.

M. le **Maire** répond que la majorité a fait le choix de le soumettre ce soir car il est important de l'acter dès aujourd'hui. Ce sujet a été largement débattu dans les médias et il faut dire rapidement notre position sur le sujet pour que les citoyens puissent en être informés.

M. **Claude MULLER** ne voit pas très bien ce que vient faire un vœu sur ce sujet au conseil municipal.

M. le **Maire** indique que c'est un moyen de faire passer le message à nos représentants que la commune de Crolles veut qu'ils se saisissent de ce sujet.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime qu'en tant qu'élue locale, elle se doit aussi de faire progresser la démocratie européenne, de demander plus de transparence.

M. **Vincent GAY** est tout à fait d'accord avec ce point de vue, chaque échelon du territoire doit s'exprimer sur ces choses fondamentales qui vont également influencer sur notre action en s'imposant à nous.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) approuve les propositions ci-dessus.



La séance est levée à 01 h 15

